

Point 10a) à l'ordre du jour: Modification du règlement CSE concernant les matches de barrage

Art. 7.1 Le classement s'établit sur la base du décompte des points d'équipe (match gagné 2 pts, match nul 1 pt). En cas d'égalité, la somme des points individuels départage. Si ce total est encore égal, on joue un match de barrage, ceci pour autant que soit en jeu le titre de champion, une promotion ou une relégation. Sinon les équipes sont classées à égalité. Si un match de barrage se termine sur un résultat nul, on comptera les points d'échiquier (1er échiquier 8 ou 6 points, 2e 7 ou 5 et ainsi de suite). **Si un match de barrage se termine par une égalité également au décompte des points d'échiquier on rejoue immédiatement à la fin du match de barrage une partie de 15 minutes par joueur par partie avec inversion des couleurs en respectant l'ordre des échiquiers du premier match. En cas de nouvelle égalité on répétera ce procédé aussi longtemps qu'un vainqueur n'aura pas été désigné.**

Art. 7.7 Les équipes classées aux deux premières places d'un groupe disputent un match de barrage selon un système de croix contre les équipes classées aux deux premières places d'un groupe voisin selon les modalités **des matchs de barrage**. Les vainqueurs de ces matches de barrage sont promus d'une ligue.

Point 10b) à l'ordre du jour: Campagne pour l'image des échecs et pour les échecs populaires dans le cadre du Championnat du monde 2004

Le comité central est mandaté d'utiliser le match pour le championnat du monde 2004 qui se déroule à Brissago afin de mener une campagne pour l'image de la FSE et les échecs populaires. Dans ce but un montant maximum de 20'000.- CHF est alloué, en complément du budget 2004.